

Procès verbal

Le mercredi 15 octobre 2025 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Secrétaire de la séance : Sylvie DILHET

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations :

- Décision Modificative - Budget Eau et Assainissement
- Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications
- Appartement communal Maison Perrault - Demande de subvention FAR et DETR
- Recensement de la population INSEE 2026 - Nomination du Coordonnateur Communal et de l'agent recenseur.
- Vente Maison Borde Carrère - Changement du nom de l'acquéreur
- Convention de mise à disposition Association Le Transfo
- Projet Fond ALIX

Informations et questions diverses :

- Visite de Madame MOYNIER, Sous-Préfète, du tiers lieu Le Transfo le 09/10/2025,
- Visite du local "Maison de la Nature" par un représentant de la Médecine du Travail le 13/10/2025,
- Réunion Formation des coordonnateurs communaux pour le Recensement de la population 2026 le 06/11/2025,
- Réunion Mairie / ONF le 26/11/2025,
- Demande de la CMA pour la participation de la Commune à ses frais de fonctionnement pour l'apprentie résident sur la Commune,
- Information sur le dossier du conteneur animaux / équarrisseur
- Prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France
- Dispositif Local Accompagnement associatif
- Fête locale de la Saint Felix
- Point sur le dossier MOLINIER
- Vente de la grange de la maison "Bernote"

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°2 - Budget Assainissement AULON 2025 (N° DE_2025_047)

Monsieur Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Eau et Assainissement de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante afin de payer la facture de l'entreprise ACCHINI relative au branchement au réseau d'eau potable de la parcelle B361 :

Investissement		Recettes	Dépenses
2158 - 0	Autres Installations, matériel, outillage technique	0	750
203 - 117	Frais d'études, recherche, développement	0	-750
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la décision modificative ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes.

Délibération : adoptée

Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs de télécommunications (N° DE_2025_048)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-9, L.47 et R.20-51 à R.20-53,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans, et notamment son article L.2321-4,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R.20-52 du Code des postes et communications électroniques, à savoir pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 :

	TARIFS		
	Aérien/Km	Souterrain/Km de fourreau	Emprise au sol/m²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2021	55.05 €	41.29 €	27.53 €
Actualisation 2022	56.85 €	42.64 €	28.43 €
Actualisation 2023	62.60 €	46.95 €	31.30 €
Actualisation 2024	64.36 €	48.27 €	32.18 €
Actualisation 2025	64.87 €	48.65 €	32.44 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

Article 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1^{er} de chaque mois.

Article 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

Article 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R.20-52 du Code des postes et communications électroniques, et révisé comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, sur ces bases, à mettre en recouvrement les créances et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 7 : Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323.

Délibération : adoptée

Projet de création de l'appartement communal de la Maison Perrault - Demande de subvention DETR et FAR 2026 - Abroge et remplace la délibération n°2025-038 du 2 juin 2025 (N° DE_2025_049)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de réhabilitation de la Maison Perrault, et notamment la création d'un appartement de type T3 à destination d'une location à l'année pour une famille

Suite à la consultation et aux avis des différents cabinets d'études, Monsieur le Maire a fait réviser par le cabinet Arbizon Architecture l'estimation du projet de création de l'appartement communal à l'étage de la Maison Perrault. A ce titre, la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2025-038 de la séance du 2 juin 2025.

Monsieur le Maire précise que ce projet de création d'appartement communal intègre la rénovation thermique et énergétique de l'appartement en atteignant au minimum la classe énergétique C.

• Estimation du montant des travaux avant appel offre réalisées par le Cabinet Arbizon Architecture au 13 octobre 2025 :

-

- Maîtrise d'œuvre Cabinet Arbizon Architecture : 29 134.70 € HT exonéré de TVA (soit 14.75% de 197 523.38 € HT)
- Études diverses : 16 099.25 € HT
- Création d'un appartement communal de type T3 – Travaux : 197 523.38 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre les phases d'instructions et de recherches des subventions :

- Organisation de la consultation des entreprises,
- Dépôt de dossiers de financements :
 - Auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2026,
 - Auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FAR 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la poursuite du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter les entreprises via un appel d'offre marché public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher des subventions auprès des services de l'Etat au titre du programme DETR 2026 et du Conseil Départemental au titre du programme FAR 2026.

Délibération : adoptée

Nomination de l'agent recenseur et du coordonnateur communal du recensement INSEE de la population de 2026 (N° DE_2025_050)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à partir du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026 va avoir lieu le recensement INSEE de la population d'Aulon.

Un Coordonnateur Communal et un Agent Recenseur doivent être nommés.

Nous proposons :

- Coordonnateur Communal : Madame Sylvie DILHET

- Agent Recenseur : Madame Priscilla TRICHE

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base de 300 € net.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition ci-dessus.

Délibération : adoptée

Vente de la Maison Borde Carrère - Abroge et remplace la délibération n°4-06-09-20219 (N° DE_2025_051)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°4-06-09-2019 de la séance du 6 septembre 2019 actant le principe de la location-vente de la maison Borde Carrère à Madame BOCHART et à Monsieur VENTAJA dans le cadre du dispositif communal visant à renforcer la population permanente et ayant fait l'objet d'un protocole d'accord conventionnel.

- Vu la demande officielle de Madame BOCHART et de Monsieur VENTAJA de devenir propriétaire de la maison Borde Carrère.
- Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
- Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Vu la volonté politique de renforcer la démographie de la commune actée par la délibération N° 4-06-09-2019 relative à la maison Borde Carrère
- Vu la délibération N° 6-23-01-2020 relative à la cession de la Borde Carrère fixant le montant de la valeur comptable du bien en 2020 à 191 270 € et la période des loyers déductible du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2023.
- Considérant que les charges relatives au bien de 2020 à 2024 sont à rajouter à la valeur comptable de 2020 soit une valeur comptable arrêtée à 195 940 €.
- Considérant les 77 loyers versés à la commune par Madame BOCHART et Monsieur VENTAJA arrêtés à la somme de 37 369,24 €.
- Considérant le courrier de Monsieur VENTAJA Cyril en date du 8 octobre 2025 demandant à être le seul acquéreur du bien.
- Considérant le courrier de Madame BOCHART Chrystelle en date du 15 octobre 2025, remis au Conseil Municipal par Monsieur VENTAJA Cyril, renonçant à l'achat du bien.
- Considérant l'avis des Domaines du 20 septembre 2024 sur la valeur vénale du bien concernant les parcelles B812 ; B814 ; B817 terrain d'assise de la grange Borde Carrère, une grange qui a fait l'objet d'une réhabilitation complète par la commune en 2006 pour devenir une maison d'habitation. La valeur vénale est arbitrée à 330 000€ portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 280 000 € estimée.
- Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une

délibération fixant le prix de vente inférieur à la valeur minimale fixée par le service des Domaines.

- Décide après application des clauses du protocole acté par la délibération N° 6-23-01-2020 de fixer le prix de vente du bien à 158 000 €

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose de conclure la vente moyennant le prix de 158 000 €, assortie d'un pacte de préférence dans le cas où les acquéreurs décideraient de vendre l'immeuble désigné ci-dessus, ils devront par l'intermédiaire de leur notaire informer la commune d'Aulon pour mettre en œuvre selon les dispositions précisées dans le protocole d'accord conventionnel annexé à l'acte de vente.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal sur l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la vente à Monsieur VENTAJA dans le cadre du protocole d'accord conventionnel communal sur la base des éléments ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires.

Délibération : adoptée

Implantation d'une oeuvre d'art sur la parcelle A461 (N° DE_2025_052)

Monsieur le Maire présente le projet de l'Association Le Transfo d'une résidence d'artiste avec la présence de Monsieur Antoine DOCHNIK du 29 novembre au 5 décembre 2025.

L'objet étant la création d'une œuvre artistique extérieure autour des moulins à vent.

L'association propose à la Commune qu'elle soit installée à l'ancienne baignoire à mouton (parcelle A 461) pour environ 2 ans.

Monsieur le Maire précise que le financement total de l'opération est assuré par l'Association Le Transfo et ses partenaires.

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal pour autoriser cette implantation sur les bases de la convention lue en séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cette convention.

Délibération : adoptée

Abandon perpétuel de la parcelle A564 au profit de la Commune d'Aulon (N° DE_2025_053)

Considérant la proposition de Monsieur Henri LAGOURGUE, demeurant Hôtel Periers le Mesnilbus 50490 Saint Sauveur Villages et propriétaire de la parcelle A 564 située au Hameau de Lurgues 65240 AULON d'abandonner à titre perpétuel de parcelle A 564 au profit de la commune d'Aulon.

Considérant que la parcelle A564 d'une surface de 18ca bordant le chemin communal VC 4 du Hameau de Lurgues, présente un intérêt général.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'acte d'abandon perpétuel de parcelle A 564 au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Accepte l'abandon perpétuel de la parcelle A564, propriété de Monsieur Henri LAGOURGUE, au profit de la commune d'Aulon,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

Délibération : adoptée

Délégation du Conseil Municipal au Maire d'ester en justice au nom de la Commune (N° DE_2025_054)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux qui ont été réalisés sur la parcelle cadastrée A173, propriété de Madame Marie-Véronique MOLINIER, du 27 au 28 septembre 2025.

Ces travaux ont été réalisés sans aucune déclaration préalable de travaux, ni concertation avec les services communaux. Il est à craindre que ces travaux remettent en cause l'intégrité de la voie communale dont les accessoires de stabilisation ont été impactés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait procéder un constat d'huissier de justice le 29 septembre 2025 par Maître CLAVERIE Patrick, 2 Avenue Foch 65100 LOURDES, à la demande de la Commune d'Aulon. Il a été relevé que des travaux de terrassement ont été réalisés au Hameau de Lurgues sur la parcelle cadastrée A173 en bordure du domaine public, à proximité de la voie communale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris attache des services juridiques de l'Agence Départementale d'Aides aux Collectivités et toutes les analyses concourent à engager une action en justice.

Considérant que la délibération de délégation consentie au maire N° 06 26 05 2020 demande que les actions à intenter au nom de la commune soient définies au cas par cas par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une action en justice au nom de la Commune d'Aulon.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice si nécessaire auprès du Tribunal d'Instance ou Administratif au niveau de la requête présentée.
- Un avocat sera désigné ultérieurement, pour défendre les intérêts de la commune.

Délibération : adoptée

Projet de la Maison de l'Ecrit Pyrénéen au RDC de la Maison Perrault - Demande de subvention DSIL 2026 (N° DE_2025_055)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de réhabilitation de la Maison Perrault, et notamment la création – rénovation en rez-de-chaussée d'une Maison de l'Ecrit Pyrénéen.

Ce projet de rénovation de la Maison de l'Ecrit Pyrénéen s'inscrit dans une volonté de conservation de 1100 ouvrages anciens sur la cordillère des Pyrénées. Il permettra une consultation au public et aux chercheurs de ces ouvrages précieux.

Suite à la consultation et aux avis des différents cabinets d'études, Monsieur le Maire a fait réviser par le cabinet Arbizon Architecture l'estimation du projet de création – rénovation en rez-de-chaussée d'une Maison de l'Ecrit Pyrénéen.

Monsieur le Maire précise que ce projet de création – rénovation en rez-de-chaussée d'une

Maison de l'Écrit Pyrénéen intègre la rénovation thermique et énergétique de l'espace en atteignant au minimum la classe énergétique C, ainsi qu'une mise en conformité des normes d'accessibilité au public et de sécurisation du bâtiment.

• **Estimation du montant des travaux avant appel offre réalisées par le Cabinet Arbizon Architecture au 13 octobre 2025 :**

- Maîtrise d'œuvre Cabinet Arbizon Architecture : 14 808.78 € HT exonéré de TVA (soit 14.75% de 100 398.54 € HT)
- Rénovation de la Maison de l'Écrit Pyrénéen – Travaux : 100398.54 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre les phases d'instructions et de recherches des subventions :

- Organisation de la consultation des entreprises,
- Dépôt de dossiers de financements :
 - Auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2026,
 - Auprès de l'Europe dans le cadre du POCTEFA 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la poursuite du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter les entreprises via un appel d'offre marché public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher des subventions auprès des services de l'État au titre du programme DSIL 2026 et de l'Europe au titre du programme POCTEFA 2026.

Délibération : adoptée

Informations et questions diverses :

- En début de séance, le conseil municipal a reçu Madame De Lamballerie, représentant l'association Le Transfo, qui a exposé les futurs projets artistiques pour 2025 et 2026.

- Visite de Madame MOYNIER, Sous-Préfète, du tiers lieu Le Transfo le 09/10/2025 :

Durant la réunion, Monsieur le Maire a évoqué les sujets suivants :

- Difficultés récurrentes par rapport à l'ABF et ses directives patrimoniales,
- Problèmes avec un résident du Hameau de Lurgues (travaux réalisés sans déclaration préalable portant atteinte à l'intégrité du domaine public routier et la sécurité publique des usagers de la voie),
- Demande de subvention pour le projet de rénovation de la Maison Perrault.

- Visite du local "Maison de la Nature" par un représentant de la Médecine du Travail le 13/10/2025 :

Après 3 séries d'analyses concluants à la non présence de produits toxiques dans les limites réglementaires, le local est réputé conforme. Pourtant la médecine du travail recommande de ne pas demander aux salariés d'y revenir. Il en résulte que le problème du non accueil du public par la salarié de la réserve naturelle reste entier.

- Réunion Formation des coordonnateurs communaux pour le Recensement de la population 2026 le 06/11/2025 : Madame DILHET Sylvie est nommée coordonnatrice et Madame TRICHE Priscilla est nommée agent recenseur.

- Réunion Mairie / ONF le 26/11/2025,

- Demande de la CMA pour la participation de la Commune à ses frais de fonctionnement pour l'apprentie résident sur la Commune : acceptée

- Information sur le dossier du conteneur animaux / équarrisseur : Le président de la société de chasse, Monsieur VENTAJA Cyril, nous informe que la société ATEMAX ne pense pas qu'il soit possible de mélanger les déchets d'animaux d'élevage avec ceux de la faune sauvage. Il paraît donc impossible d'unifier les déchets

de la chasse avec ceux du milieu pastoral.

- Prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France : Une réunion sur site est prévue le 20/11/2025 avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

- Dispositif Local Accompagnement associatif

- Fête locale de la Saint Félix : La fête s'est bien passée.

- Point sur le dossier MOLINIER :

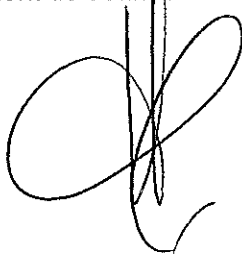
- La Commune a reçu le constat d'huissier du 29/09/2025.
- Une juriste de l'ADAC (Association Départementale d'Accompagnement des Collectivités) s'est déplacée à Lurgues et accompagnera la collectivité dans ses démarches juridiques.
- Monsieur le Maire a reçu une délégation de résidents de Lurgues.

- Vente de la grange de la maison "Bernote" : Le délai des 2 mois étant échu, la Commune a enregistré une seule proposition mais l'intéressé s'est retiré. Donc pas d'acquéreur à ce jour. Le Conseil Municipal autorise la recherche de porteur de projet.

- Une réunion de travail dédiée à l'élaboration du projet de statuts est prévu le 14/11/2025 à 20h à l'espace citoyen. A l'ordre du jour seront présentés le projet AFP, le projet agricole (baux actuels et baux à venir), réflexion et proposition sur le projet de statuts et les financements de l'AFP. Le groupe de travail sera composé d'un collège des propriétaires fonciers, d'un collège des exploitants agricoles, d'un collège d'élus et d'un accompagnement technique de la DDT. Cette réunion reste ouverte à tous ceux qui le souhaitent.

- Demande de travaux 2026 pour le SDE : projet picocentrale et installation d'une borne électrique voiture.

Jean-Bertrand DUBARRY
Président de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.

Sylvie DILHET
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dilhet' with a small flourish at the end.

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de réception de l'AR: 17/10/2025
065-216500462-DE-2025_047-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



15/10/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 15 octobre 2025

N°DE_2025_047

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Date de la convocation :

Le 10 octobre 2025

Date d'affichage :

Le 10 octobre 2025

Absents :

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération de la décision modificative n°2 - Budget Assainissement AULON 2025

Monsieur Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Eau et Assainissement de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante afin de payer la facture de l'entreprise ACCHINI relative au branchement au réseau d'eau potable de la parcelle B361 :

Investissement		Recettes	Dépenses
2158 - 0	Autres Installations, matériel, outillage technique	0	750
203 - 117	Frais d'études, recherche, développement	0	-750
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la décision modificative ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de réception de l'AR: 17/10/2025
065-216500462-DE_2025_048-DE

AGEDI

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



15/10/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 15 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Date de la convocation :

Le 10 octobre 2025

Date d'affichage :

Le 10 octobre 2025

Absents :

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs de télécommunications

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-9, L.47 et R.20-51 à R.20-53,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans, et notamment son article L.2321-4,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des postes et des communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de réception de l'AR: 17/10/2025
002-216500462-DE-2025-08-DE
AGEDI

Article 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R.20-52 du Code des postes et communications électroniques, à savoir pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 :

	TARIFS		
	Aérien/Km	Souterrain/Km de fourreau	Emprise au sol/m²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2021	55.05 €	41.29 €	27.53 €
Actualisation 2022	56.85 €	42.64 €	28.43 €
Actualisation 2023	62.60 €	46.95 €	31.30 €
Actualisation 2024	64.36 €	48.27 €	32.18 €
Actualisation 2025	64.87 €	48.65 €	32.44 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

Article 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1^{er} de chaque mois.

Article 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

Article 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R.20-52 du Code des postes et communications électroniques, et révisé comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, sur ces bases, à mettre en recouvrement les créances et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 7 : Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de réception de l'AR: 17/10/2025
065-216500462-DE_2025_049-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



15/10/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 15 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Date de la convocation :

Le 10 octobre 2025

Date d'affichage :

Le 10 octobre 2025

Absents :

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Projet de création de l'appartement communal de la Maison Perrault - Demande de subvention DETR et FAR 2026 - Abroge et remplace la délibération n°2025-038 du 2 juin 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de réhabilitation de la Maison Perrault, et notamment la création d'un appartement de type T3 à destination d'une location à l'année pour une famille

Suite à la consultation et aux avis des différents cabinets d'études, Monsieur le Maire a fait réviser par le cabinet Arbizon Architecture l'estimation du projet de création de l'appartement communal à l'étage de la Maison Perrault. A ce titre, la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2025-038 de la séance du 2 juin 2025.

Monsieur le Maire précise que ce projet de création d'appartement communal intègre la rénovation thermique et énergétique de l'appartement en atteignant au minimum la classe énergétique C.

• Estimation du montant des travaux avant appel offre réalisées par le Cabinet Arbizon Architecture au 13 octobre 2025 :

- Maîtrise d'œuvre Cabinet Arbizon Architecture : 29 134.70 € HT exonéré de TVA (soit 14.75% de 197 523.38 € HT)
- Études diverses : 16 099.25 € HT
- Création d'un appartement communal de type T3 – Travaux : 197 523.38 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre les phases d'instructions et de recherches des subventions :

- Organisation de la consultation des entreprises,
- Dépôt de dossiers de financements :

- Auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2026,
- Auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FAR 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la poursuite du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter les entreprises via un appel d'offre marché public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher des subventions auprès des services de l'Etat au titre du programme DETR 2026 et du Conseil Départemental au titre du programme FAR 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de réception de l'AR: 17/10/2025
065-216500462-DE_2025_050-DE

AGEDI

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



15/10/2025

N°DE_2025_050

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 15 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Absents :

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 10 octobre 2025

Date d'affichage :

Le 10 octobre 2025

Objet : Nomination de l'agent recenseur et du coordonnateur communal du recensement INSEE de la population de 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à partir du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026 va avoir lieu le recensement INSEE de la population d'Aulon.

Un Coordonnateur Communal et un Agent Recenseur doivent être nommés.

Nous proposons :

- Coordonnateur Communal : Madame Sylvie DILHET
- Agent Recenseur : Madame Priscilla TRICHE

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base de 300 € net.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de réception de l'AR: 17/10/2025
065-216500462-DE_2025_051-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



15/10/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 15 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	1
Procurations	0
Ayant pris part au vote	6

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Date de la convocation :

Le 10 octobre 2025

Date d'affichage :

Le 10 octobre 2025

Absents : Cyril VENTAJA

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Vente de la Maison Borde Carrère - Abroge et remplace la délibération n°4-06-09-20219

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°4-06-09-2019 de la séance du 6 septembre 2019 actant le principe de la location-vente de la maison Borde Carrère à Madame BOCHART et à Monsieur VENTAJA dans le cadre du dispositif communal visant à renforcer la population permanente et ayant fait l'objet d'un protocole d'accord conventionnel.

- Vu la demande officielle de Madame BOCHART et de Monsieur VENTAJA de devenir propriétaire de la maison Borde Carrère.
- Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
- Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Vu la volonté politique de renforcer la démographie de la commune actée par la délibération N° 4-06-09-2019 relative à la maison Borde Carrère
- Vu la délibération N° 6-23-01-2020 relative à la cession de la Borde Carrère fixant le montant de la valeur comptable du bien en 2020 à 191 270 € et la période des loyers déductible du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2023.
- Considérant que les charges relatives au bien de 2020 à 2024 sont à rajouter à la valeur comptable de 2020 soit une valeur comptable arrêtée à 195 940 €.
- Considérant les 77 loyers versés à la commune par Madame BOCHART et Monsieur VENTAJA arrêtés à la somme de 37 369,24 €.
- Considérant le courrier de Monsieur VENTAJA Cyril en date du 8 octobre 2025 demandant à être le seul

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de réception de l'AR: 17/10/2025
065-216500462-DE_2025_051-DE

acquéreur du bien.

Considérant le courrier de Madame BOCHART Chrystelle en date du 15 octobre 2025, remis au Conseil Municipal par Monsieur VENTAJA Cyril, renonçant à l'achat du bien.

Considérant l'avis des Domaines du 20 septembre 2024 sur la valeur vénale du bien concernant les parcelles B812 ; B814 ; B817 terrain d'assise de la grange Borde Carrère, une grange qui a fait l'objet d'une réhabilitation complète par la commune en 2006 pour devenir une maison d'habitation. La valeur vénale est arbitrée à 330 000€ portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 280 000 € estimée.

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération fixant le prix de vente inférieur à la valeur minimale fixée par le service des Domaines.

- Décide après application des clauses du protocole acté par la délibération N° 6-23-01-2020 de fixer le prix de vente du bien à 158 000 €

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose de conclure la vente moyennant le prix de 158 000 €, assortie d'un pacte de préférence dans le cas où les acquéreurs décideraient de vendre l'immeuble désigné ci-dessus, ils devront par l'intermédiaire de leur notaire informer la commune d'Aulon pour mettre en œuvre selon les dispositions précisées dans le protocole d'accord conventionnel annexé à l'acte de vente.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal sur l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la vente à Monsieur VENTAJA dans le cadre du protocole d'accord conventionnel communal sur la base des éléments ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de réception de l'AR: 17/10/2025
065-216500462-DE_2025_052-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



15/10/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 15 octobre 2025

N°DE_2025_052

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Date de la convocation :

Le 10 octobre 2025

Date d'affichage :

Le 10 octobre 2025

Absents :

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Implantation d'une oeuvre d'art sur la parcelle A461

Monsieur le Maire présente le projet de l'Association Le Transfo d'une résidence d'artiste avec la présence de Monsieur Antoine DOCHNIAK du 29 novembre au 5 décembre 2025.

L'objet étant la création d'une œuvre artistique extérieure autour des moulins à vent.

L'association propose à la Commune qu'elle soit installée à l'ancienne baignoire à mouton (parcelle A 461) pour environ 2 ans.

Monsieur le Maire précise que le financement total de l'opération est assuré par l'Association Le Transfo et ses partenaires.

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal pour autoriser cette implantation sur les bases de la convention lue en séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de réception de l'AR: 17/10/2025
065-216500462-DE-2025_053-DE
AGEDI

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



15/10/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 15 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Absents :

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 10 octobre 2025

Date d'affichage :

Le 10 octobre 2025

Objet : Abandon perpétuel de la parcelle A564 au profit de la Commune d'Aulon

Considérant la proposition de Monsieur Henri LAGOURGUE, demeurant Hôtel Periers le Mesnilbus 50490 Saint Sauveur Villages et propriétaire de la parcelle A 564 située au Hameau de Lurgues 65240 AULON d'abandonner à titre perpétuel de parcelle A 564 au profit de la commune d'Aulon.

Considérant que la parcelle A564 d'une surface de 18ca bordant le chemin communal VC 4 du Hameau de Lurgues, présente un intérêt général.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'acte d'abandon perpétuel de parcelle A 564 au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

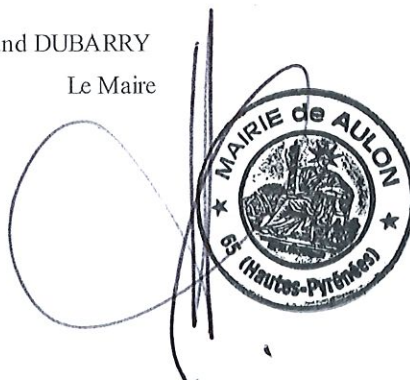
- Accepte l'abandon perpétuel de la parcelle A564, propriété de Monsieur Henri LAGOURGUE, au profit de la commune d'Aulon,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 20/10/2025
Date de réception de l'AR: 20/10/2025
065-216500462-DE-2025_054-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



15/10/2025

N°DE_2025_054

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 15 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Absents :

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 10 octobre 2025

Date d'affichage :

Le 10 octobre 2025

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire d'ester en justice au nom de la Commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux qui ont été réalisés sur la parcelle cadastrée A173, propriété de Madame Marie-Véronique MOLINIER, du 27 au 28 septembre 2025.

Ces travaux ont été réalisés sans aucune déclaration préalable de travaux, ni concertation avec les services communaux. Il est à craindre que ces travaux remettent en cause l'intégrité de la voie communale dont les accessoires de stabilisation ont été impactés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait procéder un constat d'huissier de justice le 29 septembre 2025 par Maître CLAVERIE Patrick, 2 Avenue Foch 65100 LOURDES, à la demande de la Commune d'Aulon. Il a été relevé que des travaux de terrassement ont été réalisés au Hameau de Lurgues sur la parcelle cadastrée A173 en bordure du domaine public, à proximité de la voie communale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris attache des services juridiques de l'Agence Départementale d'Aides aux Collectivités et toutes les analyses concourent à engager une action en justice.

Considérant que la délibération de délégation consentie au maire N° 06 26 05 2020 demande que les actions à intenter au nom de la commune soient définies au cas par cas par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une action en justice au nom de la Commune d'Aulon.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice si nécessaire auprès du Tribunal d'Instance ou Administratif au niveau de la requête présentée.
- Un avocat sera désigné ultérieurement, pour défendre les intérêts de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



Date de transmission de l'acte: 20/10/2025
Date de réception de l'AR: 20/10/2025
065-216500462-DE_2025_055-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



15/10/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 15 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Absents :

Représentés : Cyril VENTAJA représenté par Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 10 octobre 2025

Date d'affichage :

Le 10 octobre 2025

Objet : Projet de la Maison de l'Ecrit Pyrénéen au RDC de la Maison Perrault - Demande de subvention DSIL 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de réhabilitation de la Maison Perrault, et notamment la création – rénovation en rez-de-chaussée d'une Maison de l'Ecrit Pyrénéen.

Ce projet de rénovation de la Maison de l'Ecrit Pyrénéen s'inscrit dans une volonté de conservation de 1100 ouvrages anciens sur la cordillère des Pyrénées. Il permettra une consultation au public et aux chercheurs de ces ouvrages précieux.

Suite à la consultation et aux avis des différents cabinets d'études, Monsieur le Maire a fait réviser par le cabinet Arbizon Architecture l'estimation du projet de création – rénovation en rez-de-chaussée d'une Maison de l'Ecrit Pyrénéen.

Monsieur le Maire précise que ce projet de création – rénovation en rez-de-chaussée d'une Maison de l'Ecrit Pyrénéen intègre la rénovation thermique et énergétique de l'espace en atteignant au minimum la classe énergétique C, ainsi qu'une mise en conformité des normes d'accessibilité au public et de sécurisation du bâtiment.

• Estimation du montant des travaux avant appel offre réalisées par le Cabinet Arbizon Architecture au 13 octobre 2025 :

- Maîtrise d'œuvre Cabinet Arbizon Architecture : 14 808.78 € HT exonéré de TVA (soit 14.75% de 100 398.54 € HT)
- Rénovation de la Maison de l'Ecrit Pyrénéen – Travaux : 100398.54 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre les phases d'instructions et

de recherches des subventions :

- Organisation de la consultation des entreprises,
- Dépôt de dossiers de financements :
 - Auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2026,
 - Auprès de l'Europe dans le cadre du POCTEFA 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la poursuite du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter les entreprises via un appel d'offre marché public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher des subventions auprès des services de l'Etat au titre du programme DSIL 2026 et de l'Europe au titre du programme POCTEFA 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

